

COMITE TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

Séance du lundi 26 novembre 2018 à 13 h 45

Etaient présents :

- Monsieur Vincent VERSTRAETE, Président du comité technique,
- Madame Elisabeth VASSEUR, représentant la communauté urbaine du Grand Reims,
- Madame Anne-Marie GERMAIN, représentant la communauté urbaine du Grand Reims,
- Monsieur Guy RIFFÉ, représentant la communauté urbaine du Grand Reims,
- Madame Anny DESSOY, représentant la communauté urbaine du Grand Reims,
- Monsieur Gilles DESSOYE, représentant la communauté urbaine du Grand Reims,
- Monsieur Guy LECOMTE, représentant la communauté urbaine du Grand Reims,
- Monsieur Michaël BABIN, syndicat FO,
- Monsieur Jean-Claude SERELLE, syndicat FO,
- Monsieur Bruce PAYEN, syndicat CGT,
- Monsieur Rémy THIEBAULT, syndicat CGT,
- Monsieur Anthony DERE, syndicat CGT,
- Monsieur Sébastien GUILLAUME, syndicat CFDT,
- Monsieur Christophe COLOMBEL, Directeur Général Délégué du pôle ressources,
- Madame Geneviève MONG, Directrice Adjointe gestion statutaire et budgétaire – DRH,
- Madame Bénédicte GOSSET, Directrice Adjoint bien-être au travail - DRH,
- Madame Laëtitia BORDAGE, groupe Collecteam,
- Madame Agathe BASSOT, Chef du service études sur les espaces publics – Direction des déplacements et études sur les espaces publics,
- Monsieur BERTOLOTTI, Directeur de la voirie-circulation-éclairage,
- Madame Fanny GIOBBE, responsable du C3C ressources,
- Madame Nathalie ALBERTINI, Directrice-Adjoint – Direction de l'animation et de la coordination des pôles territoriaux,
- Monsieur Luc PELISSERO, Directeur des Finances,
- Monsieur Jean-Christophe INGLARD, Directeur de l'eau et de l'assainissement,
- Monsieur Yves LE MOAL, Directeur de la DSIT,
- Madame Katy GARNIER, Chef du service supports administratifs – DSIT,
- Madame Elsa SEYS, Chef du service emplois et compétences – DRH,

Etaient absents ou excusés :

- Madame Catherine VAUTRIN, Présidente de la communauté urbaine du Grand Reims,
- Madame Claudine ROUSSEAUX, représentant la communauté urbaine du Grand Reims,
- Monsieur Philippe SALMON, représentant la communauté urbaine du Grand Reims,
- Madame Marie-Thérèse SIMONET, représentant la communauté urbaine du Grand Reims,
- Madame Katia BEAUJARD, représentant la communauté urbaine du Grand Reims,
- Monsieur Alain TOULLEC, représentant la communauté urbaine du Grand Reims,
- Monsieur Yannick KERHARO, représentant la communauté urbaine du Grand Reims,
- Madame Violaine MICHEL, syndicat FO,
- Madame Annie BELLON, syndicat FO,

- Monsieur Luc BILLA, syndicat FO,
- Monsieur Christian MARTEL, syndicat FO,
- Monsieur Jean-Noël SAMYN, syndicat CGT,
- Monsieur Michaël SANCHEZ SANCHEZ, syndicat CGT,
- Monsieur Patrice TESSIER, syndicat CGT,
- Monsieur Sébastien GUILLAUME (pôle territorial), syndicat CFDT,
- Monsieur Marc PONS DE VINCENT, Directeur Général des services,

COMITE TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

SEANCE DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018

PROCES-VERBAL

Monsieur VERSTRAETE ouvre la séance.

Désignation est faite du secrétaire : Mme Anny DESSOY

Et du secrétaire adjoint : M. Sébastien GUILLAUME

1 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CT DU 17 SEPTEMBRE 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 – PREVOYANCE – COMPLEMENTAIRE SANTE – INFORMATION

Madame Laëtitia BORDAGE du groupe Collecteam, rappelle que ce dispositif est en place depuis le 1^{er} janvier 2015, dans le cadre réglementaire du décret de 2011 sur la participation des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire de leurs agents. Via un groupement de commande Ville de Reims, communauté urbaine du Grand Reims, Caisse des Ecoles et CCAS, les collectivités se sont engagées à mettre en place un régime collectif à la fois sur le risque prévoyance et sur le risque santé. Au moyen du diaporama joint, elle présente cette information qui se structure de la façon suivante :

- Rappels sur la mise en place des dispositifs de prévoyance et de frais de santé,
- point sur la convention de participation prévoyance,
- point sur la convention de participation frais de santé.

COMPLEMENTAIRE SANTE – DELIBERATION

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les agents de la Communauté urbaine du Grand Reims bénéficient d'une participation financière pour le risque santé au titre de la convention signée avec Collecteam.

Deux niveaux de garanties sont proposés au libre choix de l'agent : un régime de base (régime 1) et un régime amélioré (régime 2).

L'accès aux soins dans le cadre de la protection santé des agents est un enjeu majeur pour la collectivité, qui a décidé de soutenir les agents ayant les plus faibles rémunérations en les incitant à prendre une complémentaire santé.

De 2015 à 2018, la participation employeur est versée à partir de deux critères cumulatifs : la composition familiale déclarée à l'employeur et les tranches de rémunération brute.

Cette participation est versée mensuellement.

Les négociations menées en 2016 ont abouti à une augmentation de la participation de la collectivité sur les trois années à venir, soit :

- en 2017, passage de 6 à 4 tranches de rémunération avec une augmentation allant de 120 € à 252 € selon les tranches et les catégories,
- en 2018, augmentation de 60 € par rapport à la participation de 2017,

- à partir de 2019, participation fixée sur la base de 50 % du montant des cotisations du régime de couverture amélioré (régime 2).

CATEGORIES DE BENEFICIAIRES	PARTICIPATION ANNUELLE (BASE 2018)
1 BENEFICIAIRE	397,32 €
2 BENEFICIAIRES	735,06 €
FAMILLE MONOPARENTALE 2 ENFANTS	744,96 €
3 BENEFICIAIRES ET +	1 042,98 €

Madame GOSSET souligne que grâce à cette dernière mesure, la participation de l'employeur se monte à plus de 50 % sur le régime de base (régime 1). Chaque année, la participation employeur de 50 % sera adaptée aux montants des cotisations car elle est indexée sur l'évolution réelle des tarifs.

Monsieur PAYEN demande à quelle échéance se termine la convention.

Monsieur VERSTRAETE indique qu'elle prend fin en 2020 et qu'elle peut être prolongée jusqu'en 2021.

Madame BORDAGE confirme que la réglementation prévoit une durée de 6 ans avec possibilité de prolongation d'un an.

Monsieur PAYEN indique que la participation de l'employeur va inciter de nombreux agents à adhérer au contrat complémentaire santé mais que leur adhésion ne sera que d'une année s'ils entrent dans la convention au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur COLOMBEL explique que le contrat arrive à son terme fin 2020 et que leur adhésion sera de deux ans voire trois ans s'il est prolongé.

Monsieur VERSTRAETE souligne qu'il faut inviter les agents à adhérer car en cas de négociation d'un nouveau contrat, le nombre d'adhérents constituera un critère pour obtenir des tarifs compétitifs.

Monsieur PAYEN indique que les agents risquent de se décourager à effectuer les démarches administratives pour entrer dans le contrat de groupe vu la proximité du terme de la convention.

Monsieur VERSTRAETE répond que l'aspect administratif ne doit pas constituer un frein à l'adhésion et que les agents peuvent trouver un accompagnement auprès de la DRH. Il souligne que quel que soit le contrat qui sera négocié en 2020-2021, la participation employeur à hauteur de 50 % perdurera et rappelle que peu de collectivités participent de façon aussi importante à la complémentaire santé de leurs agents.

AVIS DU CT :

Favorable à l'unanimité

3 – REGIME INDEMNITAIRE – DELIBERATION

Par délibération du 19 janvier 2017, le Conseil communautaire a fixé les montants et les conditions d'attribution du régime indemnitaire pour l'ensemble du personnel.

Cette délibération rassemble dans une délibération unique les éléments constitutifs du régime indemnitaire des agents communautaires et permet une transparence et une lisibilité du régime indemnitaire attribué, tout en lui assurant une sécurisation juridique compte tenu des dispositions réglementaires en vigueur.

Elle prévoit ainsi le versement du régime indemnitaire aux agents relevant des cadres d'emplois éligibles au dispositif réglementaire du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Afin de conserver une délibération unique sur le régime indemnitaire, il est proposé de reprendre la délibération du 19 janvier 2017 pour notamment intégrer des dispositions qui étaient prévues dans d'autres délibérations et qui sont regroupées dans la présente délibération unique, et prévoir des avancées sociales nouvelles particulièrement pour ce qui concerne le régime indemnitaire des agents contractuels de catégorie B.

Les principales dispositions sont donc les suivantes :

- attribuer un régime indemnitaire aux agents contractuels :
 - o de droit public à durée indéterminée recrutés à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération sur le fondement de l'article L.1224-3 du Code du travail,
 - o aux contractuels de droit public recrutés sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, lorsque la procédure visant à recruter un fonctionnaire sur le poste concerné a été menée à son terme et n'a pu aboutir.
- prévoir le régime indemnitaire des cadres d'emplois non prévus dans la délibération du 19 janvier 2017 notamment ceux de la filière culturelle et ceux des agents de catégorie B de la filière sociale qui relèveront de la catégorie A à compter du 1^{er} février 2019 par application des accords Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R),
- transformer l'indemnité de régisseur (suite à une évolution de la réglementation) par l'attribution d'une majoration du montant de l'I.F.S.E. aux agents chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement ou de paiement,
- revaloriser le montant des vacances versées aux agents, formateurs internes occasionnels, de 125 à 135 € pour une journée de formation afin de suivre l'évolution prévisionnelle du montant d'un jour de compte épargne temps rémunéré pour les agents de catégorie A.

Il convient d'appliquer l'ensemble des dispositions de la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur VERSTRAETE rappelle que l'objectif est d'actualiser la délibération sur le régime indemnitaire et de rester sur un document unique, qui offre plus de facilité de lecture aux agents.

Monsieur COLOMBEL ajoute que la volonté est de prendre une délibération :

- simple,
- transparente,
- qui respecte les engagements pris comme c'est le cas pour le régime indemnitaire des contractuels de catégorie B.

Monsieur PAYEN souhaite se faire confirmer que le régime indemnitaire des contractuels de catégorie B sera versé à compter du 1^{er} janvier 2019 et qu'il n'y aura pas de rattrapage pour les agents ayant pris leurs fonctions avant cette date.

Monsieur COLOMBEL répond de façon positive.

Monsieur PAYEN souhaite avoir des précisions sur l'octroi du CIA modulé en fonction du temps de présence de l'agent. Il se demande si cette notion comprend les arrêts maladie.

Il est répondu que le temps de présence fait référence au temps de travail de l'agent (complet ou non complet) et à la date de son arrivée dans la collectivité. Il est précisé que ce point était rédigé de façon similaire dans la version précédente de la délibération.

Monsieur GUILLAUME demande à quoi doivent se référer les agents faisant fonction lorsque les textes transposant le R.I.F.S.E.E.P. à leur cadre d'emplois ne sont pas publiés.

Monsieur COLOMBEL indique qu'ils doivent se référer à l'annexe 2 de la délibération.

Monsieur VERSTRAETE confirme que cette délibération ne modifie pas les règles existantes et qu'elle fait juste l'objet d'une actualisation.

AVIS DU CT :

Favorable à l'unanimité

4 – DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DES ETUDES SUR LES ESPACES PUBLICS – ORGANIGRAMME

Madame Agathe BASSOT, Chef du service études sur les espaces publics indique que l'évolution proposée concerne davantage son service que la direction de manière globale.

MISSIONS ET ORGANISATION

Le Service Etudes sur les espaces publics, outil opérationnel pour la collectivité, est un bureau d'études interne qui réalise la maîtrise d'œuvre de projets d'aménagement d'espaces publics : réaménagement de voirie, de stationnements, de places urbaines, de pistes cyclables, création de voies et d'espaces publics dans les zones d'activité.

Ses missions s'étendent depuis l'esquisse jusqu'à la réception des travaux, et dans certains cas il assiste la maîtrise d'ouvrage : direction de l'urbanisme, de la politique de la ville, de la voirie... Son rôle est de coordonner les études et travaux d'aménagement d'espaces publics en lien avec les différents intervenants, internes et externes tels ABF, concessionnaires, bailleurs..

Par ailleurs, le service gère les ouvrages d'Arts. Il possède un laboratoire de voirie dont la mission principale est de garantir la qualité des matériaux mis en œuvre sur le territoire intercommunal et d'effectuer des comptages en lien avec des études menées en interne (cellule mobilité, direction de la voirie, direction de projets de ZAC..).

Le service pilote également des études de déplacements pré-opérationnelles, en lien avec les différents partenaires internes et externes concernés.

Il est organisé comme un bureau d'études, selon les dossiers et les plans de charges des agents, une équipe projet est formée et composée d'un chef de projet et / ou d'un technicien de voirie / d'un surveillant de travaux / d'un dessinateur.

Actuellement, à l'exception du secteur laboratoire de voirie dont les deux agents sont encadrés par un ingénieur, l'ensemble des agents du service est directement rattaché au chef de service.

Afin d'améliorer cette organisation il est proposé de mettre en place un encadrement de proximité au profit des dessinateurs et surveillants de travaux qui interviennent en lien avec les différents chefs de projets dans le cadre d'une « équipe projet ».

Cette nouvelle organisation basée sur un encadrement de proximité a pour objectif de rendre la gestion plus fluide et d'améliorer les conditions de travail de l'ensemble des agents concernés. Elle permettra d'anticiper davantage les charges de travail et ainsi de répartir aux mieux les tâches et missions de chacun en lien direct avec les projets développés par les équipes notamment dans le cadre de délais souvent contraints.

MISSIONS DU RESPONSABLE DESSIN SURVEILLANCE DE TRAVAUX

- Le responsable du secteur dessin – surveillance de travaux sera polyvalent et à ce titre il aura deux missions principales :
 - o Au niveau du secteur, il assurera l'encadrement direct des agents. Il devra assurer l'organisation et le suivi du plan de charge de l'équipe avec la mise en place d'outils de gestion spécifiques. Il devra également veiller à installer les conditions de l'atteinte d'un niveau d'expertise et de performance pour les agents du secteur, sur la base de formations et d'application des connaissances. Il sera chargé de la gestion des demandes budgétaires pour l'achat matériel du secteur et de la gestion des EPI.
 - o En qualité de chef de projet, il assurera le suivi d'études et de projets d'aménagements d'espaces publics

EVOLUTIONS DE CARRIERE

- Un chef de projet qui souhaite développer ses compétences en management et encadrement de personnel sera nommé responsable du secteur dessin – surveillance de travaux.
- Un technicien inscrit sur liste d'aptitude A¹ assurant la gestion des projets importants, complexes et stratégiques pour la collectivité sera nommé au grade d'ingénieur.
- Un adjoint technique inscrit sur la liste d'aptitude d'agent de maîtrise gérant le programme de maintenance du patrimoine d'ouvrage d'arts sera nommé sur le grade d'agent de maîtrise.

CONCERTATION

L'ensemble des agents ont été informés et concertés de manière individuelle sur les modifications envisagées. La proposition a été validée à l'unanimité.

Certaines modifications de bureaux sont envisagées, notamment pour positionner le futur responsable du secteur vers les agents qu'il va encadrer mais aussi pour assurer les conditions de gestions du personnel en lui attribuant un bureau individuel.

Pour l'ensemble des modifications les agents ont été associés, et les services de l'ergonome du travail de la collectivité seront sollicités.

Monsieur VERSTRAETE souligne l'importance de la GPEEC qui permet d'anticiper les organisations et de promouvoir dans ce cas précis deux agents au grade supérieur.

Monsieur PAYEN indique que des agents regrettent que le poste de responsable chef de projet polyvalent n'ait pas été proposé à d'autres chefs de projet.

Madame BASSOT indique qu'après avoir échangé avec les chefs de projet, ceux-ci n'envisageaient pas d'avoir des missions d'encadrement dans l'immédiat, contrairement à la personne à qui le poste a été proposé et dont l'expertise correspond aux besoins du service.

AVIS DU CT :

Pour : représentants de la collectivité, FO + CFDT

Abstention : CGT

5 – DIRECTION DE LA VOIRIE-CIRCULATION-ECLAIRAGE – EVOLUTION DE L'ORGANIGRAMME

Monsieur BERTOLOTI, Directeur de la voirie-circulation-éclairage, indique que cette évolution porte essentiellement sur le service gestion du domaine public et ressources administratives qui sera exclusivement Ville après réorganisation. Toutefois, elle impacte la communauté urbaine dans la mesure où deux agents Ville vont être transférés au service exploitation maintenance.

Cette évolution, fait suite à la nouvelle organisation de la Direction présentée aux comités techniques de novembre 2015. Elle concerne des ajustements effectués au sein du service Gestion du Domaine public en lien avec l'arrivée en octobre 2016 du chef de service et en particulier sur les unités occupations du domaine public et manifestations. L'unité stationnement, ayant été réorganisée récemment avec l'intégration des ASVP en janvier 2017, sera uniquement impactée sur la gestion des contentieux.

Une réunion d'échanges et d'informations sur la volonté de réorganiser le service gestion du domaine public a eu lieu avec l'ensemble des agents concernés y compris le responsable de l'unité stationnement le 19 avril 2018.

Des entretiens individuels et collectifs ont été réalisés en avril et mai 2018, avec le chef du service gestion du domaine public (semaines du 23 avril, 30 avril, 14 mai et 21 mai 2018).

La démarche consistait à recueillir les avis de chaque agent sur l'intérêt et la nécessité d'effectuer des ajustements organisationnels, sur les dysfonctionnements éventuels rencontrés, sur les correctifs à apporter, pour aboutir à des propositions d'ajustement.

Les agents ont été informés du projet d'organigramme final lors d'une réunion le 12 octobre dernier.

Pour plus de clarté et de lisibilité, le service s'intitulera Service Gestion du Domaine Public et du Stationnement Règlementé, et non plus service Gestion du Domaine public et Ressources Administratives.

Il sera divisé en deux unités :

- l'unité Stationnement,
- l'unité Gestion du domaine public (GDP) qui regroupera l'ex unité Occupation du Domaine Public et l'ex unité Manifestation.

-

Le secrétariat sera directement placé sous la responsabilité de la chef de service. Un poste d'assistant(e) chargé(e) essentiellement de la publicité et des occupations liées aux particuliers / entreprises sera créé par redéploiement. L'unité gestion du domaine public sera placée sous la responsabilité d'un adjoint au chef de service (A) chargé de la gestion des affaires courantes. Les dossiers complexes seront traités de manière transversale et en collaboration avec le chef de service.

Au sein de l'unité GDP, un secteur spécifique lié aux manifestations sera créé sous la responsabilité d'un rédacteur.

Ce secteur traitera toutes les demandes de manifestations, liées à la fois à l'occupation du domaine public, à la circulation et au stationnement, en lien avec les services de la Direction. Les foires, cirques, brocantes, braderies et fêtes de quartier, compte tenu de leur caractère événementiel, seront également gérées dans ce secteur.

Un secteur commerces non sédentaires sera créé il regroupera la gestion et le suivi des marchés, des ventes exceptionnelles et des commerces ambulants.

Un secteur occupation du domaine public sera créé regroupant 2 entités :

- Bureau des occupations du domaine public liées aux commerçants (terrasses, enseignes, publicités, rampes amovibles, occupations diverses)

Découpé géographiquement en deux il traitera dans son intégralité toutes les problématiques liées aux commerçants afin de faciliter les démarches des commerçants, d'éviter les déplacements et la multiplicité d'interlocuteurs.

- Bureau de la publicité et des occupations liées aux particuliers et entreprises (chantiers construction, réhabilitation, déménagements, échafaudages, nacelles, benne, grue, demandes diverses...)

Ce bureau, placé sous la responsabilité d'un cadre B, déjà découpé géographiquement traitera de la publicité et de toutes les demandes d'interventions sur le domaine public excepté les réseaux des concessionnaires qui relèvent du Grand Reims. Dans cette optique, l'unité Règlement de Voirie et relations avec les concessionnaires sera rattachée au service Exploitation Maintenance. Deux agents sur les quatre seront ainsi transférés de la Ville à la Communauté urbaine du Grand Reims.

Enfin, un secteur coordination sera identifié.

- Coordination des contrôleurs placiers et des Halles

Managés par le responsable du secteur commerces non sédentaires, les contrôleurs placiers poursuivront leurs missions actuelles : marché, contrôle, mesures, facturation des enseignes, terrasses, ODP diverses, étalages...

Le responsable coordonnera également les Halles en lien avec l'agent de sécurité incendie du bâtiment.

Secteur contentieux du stationnement

Actuellement le contentieux du stationnement et plus particulièrement les RAPO (recours administratifs préalables obligatoires) sont gérés par 2 agents contractuels. Cet effectif provisoire a été dimensionné en amont de la réforme du stationnement à effet au 1^{er} janvier 2018 dans le cadre de la loi MAPTAM et transférant aux collectivités locales la problématique globale du stationnement. Les chiffres prévisionnels tablaient sur un taux de recours de l'ordre de 8 à 10%.

Dans les faits, après 9 mois d'observation, le taux de recours est plutôt de l'ordre de 4 à 5%. L'effectif de 2 agents n'est donc pas adapté à la réalité. Il est proposé de ne conserver qu'un seul poste et de le pérenniser au grade de rédacteur.

D'un point de vue purement financier, Monsieur VERSTRAETE indique que le transfert des agents de la Ville vers la communauté urbaine est une opération neutre.

Monsieur PAYEN demande si les deux agents transférés vont conserver leurs avantages acquis dans la mesure où ils vont devoir postuler sur ces postes.

Monsieur COLOMBEL précise que leur mobilité sera considérée comme pour un transfert de compétence et que la délibération sur les effectifs le mentionnera de cette manière.

Monsieur PAYEN indique que les agents placiers souhaiteraient intégrer la filière technique en raison de la nature de leurs missions.

Monsieur COLOMBEL ne voit pas d'objection à cette demande qui sera examinée par la DRH.

AVIS DU CT :

Favorable à l'unanimité

6- POINT D'INFORMATION SUR LES MESURES DEROGATOIRES AUX REGLES DU TRAVAIL ET DE REPOS – DIRECTION DE LA VOIRIE-CIRCULATION-ECLAIRAGE

L'organisation au cours du même week-end de plusieurs évènements sportifs, le Run in Reims intégrant la course des enfants « pitch » et le match de foot Reims/Angers mobilise l'ensemble des moyens humains d'exploitation de la Direction voirie, circulation et éclairage. Des volontaires d'autres directions ont également été mobilisés.

Les personnes seront amenées à intervenir le samedi 20 et le dimanche 21 octobre sur des plages horaires qui ne permettront pas de respecter les obligations légales en matière de temps de travail / temps de repos. 36 agents sont concernés.

Des amplitudes de travail pouvant aller jusqu'à 14 heures de travail consécutives (contre 10 heures autorisées) et de temps de repos réduits à 10 heures (contre 11 heures minimum) sont envisagées. Pour les 14 agents ayant une amplitude de travail prévue de 14 heures, une matinée de repos en compensation leur sera octroyée le lundi.

Il est à noter que pour les encadrants, cette année est exceptionnelle en raison du départ du cadre chargé des manifestations. Les personnes nouvellement recrutées seront intégrées dans l'ensemble du dispositif pour leur permettre d'acquérir les connaissances nécessaires aux prochaines éditions.

Une demande de modification du calendrier de championnat de Ligue 1 est en cours mais l'issue échappe à notre pouvoir décisionnel.

Monsieur VERSTRAETE remercie tous les agents volontaires mobilisés sur ces divers évènements.

Monsieur PAYEN réitère sa demande de bilan sur ces dérogations.

Monsieur VERSTRAETE indique que ce point sera présenté en 2019.

7- C3C RESSOURCES - ORGANIGRAMMES

Madame Fanny GIOBBE indique que les missions du C3C Ressources ont considérablement évolué depuis le 1^{er} janvier 2017. En effet, avec la création de la Communauté urbaine du Grand Reims, le C3C Ressources a été mutualisé afin d'intégrer les 8 pôles territoriaux et la Direction de l'animation et de la coordination des pôles. Le nombre de directions prises en charge par le C3C est donc passé de 10 à 19.

Par ailleurs, depuis juin 2018, la Communauté urbaine du Grand Reims s'est dotée d'une centrale d'achat dont la mise en place et le pilotage sont assurés par le C3C Ressources.

Enfin, le C3C a désormais à sa charge l'organisation et la tenue des commissions thématiques Ressources et services de Proximité pour la CU et de la commission Finances – RH –AG pour la Ville de Reims.

En termes de personnel, en juin 2018, le C3C a été renforcé par l'octroi d'un poste de gestionnaire de marchés publics (B) pour faire face, notamment, à la charge croissante des procédures à gérer. Par ailleurs, un des gestionnaires marchés publics a été inscrit sur liste d'aptitude au grade d'attaché à la CAP CUGR du 1^{er} octobre dernier.

Aussi, au vu de ces considérations, et en concertation avec les agents le 10 octobre 2018, il est proposé de faire évoluer l'organisation du C3C pour permettre une meilleure répartition des missions qui lui incombent entre les agents qui le compose.

Les propositions sont les suivantes :

- Faire évoluer le nom du C3C Ressources en C3C Ressources et Territoires.
- Créer 3 secteurs dans le C3C à savoir : un secteur Commande Publique, un secteur Finances / RH et un secteur Affaires Générales et Centrale d'achat.
- Positionner un gestionnaire marché inscrit sur liste d'aptitude au grade d'attaché sur un poste d'adjointe au responsable plus particulièrement en charge du secteur « commande publique » et transformer son poste de B en A.
- Faire évoluer la fiche de poste d'un autre gestionnaire de marchés publics en assistante de gestion administrative en lui confiant notamment la gestion de la centrale d'achat et les commissions thématiques, pour renforcer ce secteur dont l'activité est croissante.

Monsieur VERSTRAETE souligne également le travail de GPEEC dans cette évolution avec la nomination d'un gestionnaire marché au grade d'attaché.

Monsieur SERELLE s'interroge sur la nomination d'un agent de catégorie C pour assurer la responsabilité de la gestion de la centrale d'achat qui lui semble une charge assez lourde. Même si le C3C a été renforcé d'un agent, l'effectif de ce service lui semble un peu juste au regard du travail amené par l'intégration des pôles et de la direction de l'animation du territoire.

Monsieur COLOMBEL indique que la mise en place de la centrale d'achat a été largement portée par la responsable du C3C et que les missions dévolues à l'agent de catégorie C seront davantage de la gestion quotidienne. Il ajoute que le moment venu, cet agent sera susceptible d'évoluer vers un poste de catégorie B. Il précise que le poste supplémentaire dont a été doté le C3C est issu du redéploiement d'un poste de la direction des finances pour faire face aux besoins en augmentation au sein du C3C.

AVIS DU CT :

Favorable à l'unanimité

8 – PÔLES TERRITORIAUX – ORGANIGRAMMES

Madame Nathalie ALBERTINI, Directrice-Adjointe à la direction de l'animation et de la coordination des pôles territoriaux présente ce point de l'ordre du jour.

La création de la Communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017 a appelé à mettre en place une organisation territorialisée qui garantisse le maintien d'une proximité forte ainsi que de la prise en compte de la spécificité de chaque territoire.

Ainsi les sièges des communautés de communes ont-ils été transformés en pôle territoriaux dans une logique de pragmatisme et d'optimisation des ressources existantes.

Chaque pôle présente donc une organisation différente héritage des compétences jusqu'alors exercée. Le pôle Tardenois, quant à lui, a une organisation résultante de la scission de son territoire puisque 8 des 26 communes le composant ont rejoint la communauté de communes de Paysage de Champagne. Aussi les agents ont-ils été répartis entre les 2 établissements.

Concomitamment, il a été créé la Délégation Générale aux Territoires et la Direction de l'Animation et de la Coordination des Pôles Territoriaux afin de prendre en compte :

- Les réalités des territoires et les attentes des communes dans la mise en œuvre des politiques communautaires
- L'égalité de traitement et l'unité d'action sur l'ensemble du territoire
- La qualité de l'action des pôles territoriaux

Les ajustements nécessaires après une année de fonctionnement :

- 1- La DCAPT assure une supervision hiérarchique des pôles et pas seulement leur animation et leur coordination. Depuis la création de la direction, un partage des missions est intervenue dans l'équipe de direction avec le directeur en charge des questions RH, finances, voirie ainsi que la gestion administrative du corps de sapeurs-pompiers volontaires et une directrice adjointe en charge des dossiers touchant l'enfance et la petite enfance ainsi que l'urbanisme de planification. L'équipe de direction est complétée d'un responsable administratif en cours de recrutement afin d'assurer, pour une grande partie les missions comptables propres à la direction.
- 2- Le renforcement de l'exercice de la compétence voirie sur les pôles territoriaux par la création de 4 postes de technicien mutualisés entre pôles.
- 3- Une réflexion sur la mutualisation entre pôles des fonctions support (finances RH) afin d'en garantir la robustesse tout en respectant le principe de non mobilité forcée des agents.

Monsieur PAYEN s'interroge sur lien hiérarchique des référents voirie des pôles territoriaux avec la direction de la voirie.

Monsieur COLOMBEL indique qu'il s'agit d'un lien fonctionnel. Il souligne que les organigrammes des pôles ont été présentés à l'ensemble des agents.

Monsieur PAYEN demande s'il ne serait pas plus simple que les référents voirie soient rattachés à la direction de la voirie.

Monsieur COLOMBEL indique que la compétence voirie sur les pôles territoriaux se structure petit à petit. La direction de la voirie agit au titre du conseil et a un lien hiérarchique avec la cellule voirie. Un équilibre s'est créé en fonction des projets sur le territoire.

Monsieur VERSTRAETE ajoute qu'il n'est pas sûr qu'il soit efficace de rattacher les référents voirie des pôles à la direction centrale et que la cohésion entre celle-ci et les pôles va s'amplifier au fil des années.

Monsieur GUILLAUME s'interroge sur le fait que l'organigramme de la direction des déchets ne soit pas passé en comité technique en raison de la suppression du pôle de Rilly-la-Montagne et du recrutement d'un agent de catégorie B.

Madame MONG rappelle que cet organigramme a été évoqué au point mensuel de juin au cours duquel il avait été mentionné que les modifications n'impactaient pas les services. C'est pourquoi il n'a pas été inscrit pour présentation en comité technique. Concernant le pôle de Rilly-la Montagne, elle souligne que le directeur des déchets et de la propreté a saisi l'opportunité de départs et de mutations pour redistribuer les missions. Il ne s'agit donc pas de suppression puisque les postes étaient vacants.

AVIS DU CT :

Favorable à l'unanimité

9 – ARRETE GENERAL D'ORGANISATION DES SERVICES

Monsieur COLOMBEL indique que la présentation de cet arrêté a été différée du fait de la création de la communauté urbaine. Il a été rédigé pour la communauté urbaine mais aussi pour la Ville de Reims. Son intérêt est de retrouver l'organisation générale de nos collectivités et l'organisation mutualisée avec la Ville de Reims. Pour plus de lisibilité, l'arrêté Ville de Reims sera annexé à celui de la communauté puisque l'on y fait référence aux services de la Ville de Reims. Cela permettra de mieux comprendre le processus organisationnel de nos administrations mutualisées. Un article sur le pôle territoires a été ajouté dans lequel on retrouve la direction de l'animation et de la coordination des pôles territoriaux ainsi que les 8 pôles territoriaux avec leurs missions. Une fois validé pour avis en comité technique, cet arrêté sera signé par la Présidente du Grand Reims.

Monsieur VERSTRAETE remercie la DRH pour le travail de rédaction de ce document clair, précis et qui permet de bien comprendre l'organisation de nos collectivités.

Monsieur GUILLAUME indique que dans le cadre de la mutualisation avec le CCAS, on ne retrouve pas certaines fonctions RH comme le recrutement, la formation, le handicap.

Monsieur COLOMBEL rappelle que la mutualisation avec le CCAS date de 2009 sur la base d'un certain nombre de missions. L'arrêté d'organisation des services et surtout la mise à jour des conventions de mutualisation vont permettre de sécuriser une situation qui ne l'était pas, en particuliers pour les agents qui travaillent pour le CCAS.

Monsieur VERSTRAETE souligne que le CCAS est une structure à part entière, gouvernée par un président et que la DRH n'a que des missions d'administration, d'assistance et d'accompagnement auprès de cet établissement. Il rappelle qu'il n'a pas de compétence RH sur le CCAS et que les problèmes RH qui pourraient apparaître au sein de cette structure doivent être gérés par son président avec l'assistance technique de la DRH si nécessaire.

Monsieur COLOMBEL ajoute que le CCAS est un organisme indépendant et que la DRH est sous l'autorité fonctionnelle du président et de la directrice de cet établissement lorsqu'elle travaille pour le compte du CCAS,

Monsieur GUILLAUME indique que sa question était plutôt axée sur le fait que dans la convention tout n'est pas mutualisé.

Monsieur COLOMBEL précise que cette situation existe depuis 7 ans.

Monsieur GUILLAUME souligne que l'aspect handicap n'apparaît pas dans l'arrêté.

Monsieur VERSTRAETE indique que ce volet est l'une des compétences de la DRH et qu'il y est très attentif.

Monsieur COLOMBEL confirme que la politique en matière de handicap est mise en œuvre de manière optimale et très opérationnelle au sein de nos collectivités.

AVIS DU CT :

Favorable à l'unanimité

10 – MUTUALISATION DES SERVICES : ACTUALISATION DES CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES ET LE CCAS

Monsieur PELISSERO, directeur des finances, présente ce point au moyen du diaporama joint. Son intervention se structure de la façon suivante :

- historique de la mutualisation
- rappel des textes de référence
- les conventions de mutualisation. Elles sont établies pour 6 ans selon un modèle unique avec une fiche d'impact annexée à la convention qui reprend les principaux éléments du document.

Ce travail a permis une mise à jour et une sécurisation à la fois des flux financiers et des conditions d'exercice des agents dans leurs missions.

Monsieur COLOMBEL remercie la direction des finances pour le travail réalisé sur ce point. Tout l'enjeu était de sécuriser juridiquement mais aussi de maintenir la mutualisation demandée par l'ensemble des maires des communes concernées sans modifier les liens financiers entre la communauté urbaine et l'ensemble des communes.

Monsieur VERSTRAETE s'associe à ces remerciements pour ce travail fastidieux mais indispensable en termes de sécurisation et d'harmonisation.

Monsieur PELISSERO ajoute que ces conventions ont été présentées aux maires et aux services administratifs concernés.

AVIS DU CT :

Favorable à l'unanimité

11 - LANCEMENT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EXPLOITATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE SUR LE SECTEUR OUEST – RENOUELEMENT

Monsieur Jean-Christophe INGLARD, Directeur de l'eau et de l'assainissement, indique que la gestion de l'eau du Grand Reims résulte de la gestion historique des 31 gestionnaires en eau potable par le biais notamment de multiples contrats de délégation de service public (DSP).

Afin d'optimiser contractuellement la gestion du service de l'eau potable, une réflexion est menée par territoire afin de trouver une certaine homogénéité des modes de gestion. L'objectif étant de bénéficier d'un volume financier suffisant sur un périmètre pertinent en matière d'intervention.

Dans une logique de territorialisation, il convient de s'appuyer sur les moyens existants pour orienter le mode de gestion du service public de l'eau potable.

Or actuellement, sur le secteur Ouest, le service public de l'eau potable est principalement géré en DSP, au travers de 13 contrats, et via des marchés publics pour quelques communes gérées en régie. De ce fait, la collectivité ne dispose pas sur cette partie du territoire des moyens techniques et humains permettant la gestion en régie. 60 communes composent ce secteur et la quasi-totalité voit leur contrat se terminer au 31 décembre 2019. Celles dont le contrat se termine au-delà seront insérées par la suite dans le futur contrat qui à terme les intégrera en totalité, ce qui réduira la gestion de l'eau de 13 contrats à un seul mode de gestion.

D'un point de vue technique, le patrimoine du secteur Ouest est constitué d'environ 400 Km de canalisation et de 80 ouvrages réservoirs. Les volumes d'eau produits en 2017 sont d'environ 1 300 000 m³.

En termes de missions, la collectivité assure la maîtrise d'ouvrage dans une vision à moyen et long terme alors que le délégataire agit plutôt au quotidien par la gestion et l'entretien du patrimoine et du petit renouvellement nécessaire à assurer la continuité du service public.

Dans un contrat de DSP, le délégataire se rémunère auprès de l'utilisateur. Il facture l'eau sur la base de tarifs fixés dans le contrat.

Les composants du prix de l'eau sont :

A- Produits revenants à l'exploitant :

- Frais d'accès au service d'eau (facturé une seule fois à la signature du contrat d'abonnement au service)
- Part fixe collectivité, pour participation de l'utilisateur aux charges fixes du service d'eau incluant notamment les frais de location ou d'entretien du compteur et de gestion du branchement
- Part variable de la vente d'eau sur la base du volume d'eau consommé par l'utilisateur

B- Taxes et redevances reversées :

- Redevance Pollution de l'Agence de l'Eau incluse dans la part variable de vente d'eau dans la mesure où la base de calcul est identique, à savoir le volume consommé par l'utilisateur,
- TVA : application du taux en vigueur.

Il est proposé de poursuivre le mode de gestion en DSP sur ce secteur sur une durée de 9 ans afin de pouvoir intégrer au 1er janvier 2029 la délégation de service public de l'ex SIAP du Rouillat dont la fin est programmée à cette date et ainsi avoir un ensemble cohérent. Cette période de 9 ans permettra à la collectivité de maîtriser pleinement le service public sur ce territoire hétérogène. L'objectif étant de capitaliser des compétences, des savoir-faire pour effectuer un vrai choix au terme de ce contrat sur le mode de gestion. A l'heure actuelle, choisir la gestion en régie s'avèrerait risqué et difficile pour la collectivité compte-tenu du manque de connaissance de la gestion de l'eau sur ce territoire.

En amont de la procédure, le Conseil communautaire doit délibérer sur le principe même du mode de gestion envisagé, après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux. L'objectif étant de démarrer l'exécution du contrat au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur PAYEN regrette le choix d'une DSP comme mode de gestion. Il estime que les agents sont en capacité d'intervenir sur le territoire sur Grand Reims.

Monsieur VERSTRAETE réaffirme qu'il aurait été dangereux et trop rapide de passer directement à un mode de gestion en régie. Il ne remet pas en cause la compétence des agents de la direction de l'eau et de l'assainissement mais indique qu'il faut profiter de cette période de 9 ans pour prendre les bonnes décisions et ne pas mettre en péril le choix d'un mode de gestion en régie, le cas échéant.

AVIS DU CT :

Pour : représentants de la collectivité + FO + CFDT

Contre : CGT

12 - REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)- MISE EN PLACE DPO DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Madame Katy GARNIER, chef du service support administratif à la DSIT, présente au moyen du diaporama joint, le règlement général sur la protection des données personnelles entré en vigueur le 25 mai 2018. Il renforce les obligations de protection des données personnelles dans les organismes, notamment les organismes publics. Le correspondant informatique et libertés (CIL) disparaît pour laisser place à un délégué à la protection des données (DPO ou DPD), qui devient le chef d'orchestre de la démarche de conformité au RGPD. Ce délégué est chargé du recensement des traitements de données personnelles et de la protection de ces données au sein de nos collectivités. Il est le point de contact de la CNIL.

AVIS DU CT :

Favorable à l'unanimité

Point sur le changement de la flotte des téléphones mobiles

Monsieur LE MOAL, Directeur de la DSIT, rappelle que la question évoquée en CT était l'utilisation par les agents en déplacement professionnel, de leur smartphones personnels pour consulter leur messagerie et quelle solution pouvait être apportée.

L'analyse des équipements s'est focalisée sur les téléphones basiques étant attribués à un agent. Les téléphones de pool utilisés par x agents ne pourront pas être paramétrés avec plusieurs boites mail.

Au niveau de la communauté urbaine, un nombre potentiel de 160 téléphones basiques peut être changé en smartphone et 118 pour la Ville de Reims.

